



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 66349

Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les adaptations à apporter au régime fiscal des subventions accordées aux exploitants agricoles par l'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) pour l'aménagement de leur exploitation. En effet, à l'heure actuelle, les subventions accordées par cet organisme, bien qu'indispensables au maintien en activité professionnelle de l'exploitant après un accident et à la survie de son exploitation, sont comprises dans les bénéfices imposables de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées, ce qui prive les attributaires du bénéfice même d'une partie de ces subventions. Il souhaite savoir si un aménagement ne pourrait être apporté à cette réglementation, afin de permettre aux exploitants agricoles handicapés, déjà éprouvés par une situation accidentelle, de soustraire du bénéfice agricole imposable de telles subventions et de bénéficier ainsi pleinement des aides allouées.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les indemnités, primes ou subventions perçues par un agriculteur soumis à un régime de bénéfice réel doivent être comprises dans les bénéfices imposables de l'exercice au cours duquel la créance est devenue certaine dans son principe et son montant. Ces dispositions ne sont pas pénalisantes pour l'exploitant dès lors que ces indemnités, primes ou subventions sont utilisées pour faire face à des charges déductibles ou pour l'acquisition d'immobilisations amortissables. Pour les exploitants soumis au régime du forfait, la subvention est réputée couverte par le forfait.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66349

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5501

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7698